

Désignation de l'entreprise : SAS 55 CROISSETTE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : RESIDENCE CENTRE CROISSETTE 06400 CANNES		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4 2 2 9 8 0 0 2 9 0 0 0 1 7		Néant ☐	
		Exercice N, clos le, 31122025	
		N-1 31122024	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial		AH	
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾		AJ	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	
Participations		CS	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières *		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3) *		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW	
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM	
Ecart de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)		CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes, CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Certificat conforme aux originaux

I. Bouleau

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise SAS 55 CROISSETTE			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7 775)	DA	7 775	7 775
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	777	777
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	231 691	231 691
	Report à nouveau	DH	12 726	1 053 870
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(66 339)	(1 041 144)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	186 631	252 970
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 613 451	2 322 972
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	2 613 451	2 322 972
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	94 603	320 397
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		116
	Instruments financiers à terme	DI		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	528 685	499 833
	Dettes fiscales et sociales	DY	69 153	122 226
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	10 500	7 240
Compte régul.	EB			
	TOTAL (IV)	EC	702 941	949 813
	Ecart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	3 503 022	3 525 754
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	702 941	855 541
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	331	370	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

55 CROISETTE
S.A.S au capital de 7 775,00Euros
Siège social : RESIDENCE CENTRE CROISETTE
55 BD DE LA CROISETTE

06400 CANNES

RCS 42298002900017

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 30062026

L'an deux mille vingt-six et le 30 Juin à 12 heures, l'associé unique LPGM représenté par Philippe AZOULAY a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant

- rapports du Commissaire Aux Comptes
- approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31122025
- quitus au président,
- affectation des résultats,

Le Commissaire aux Comptes le Cabinet VERAN ET ASSOCIES est absent excusé.

Mention est faite de la dispense de rapport de gestion du Président.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31122025 et du rapport du commissaire aux comptes décide de les approuver tels qu'ils lui sont présentés et donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit une perte comptable de 66 339 € au poste report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.



Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve ces conventions telles qu'elles lui sont présentées.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat des commissaires aux comptes a expiré. Compte tenu des critères de nomination en vigueur, aucun nouveau Commissaire aux Comptes n'est nommé en remplacement. L'assemblée générale remercie le Cabinet Vêran et associés pour l'accomplissement de leur mission légale au cours de ces derniers exercices.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

